



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le titre 1^{er} livre V de la partie législative du Code de l'Environnement ;

VU le titre 1^{er} livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement ;

VU l'arrêté d'autorisation délivré le 31 décembre 1996 à Monsieur QUEMENER Didier pour l'exploitation au lieu-dit « Kerannes » 56160 PLOERDUT d'un élevage de volailles comportant 11250 dindes soit 33750 animaux équivalents ;

VU l'arrêté de prescriptions complémentaires délivré le 30 avril 2001 à la SCEA DE KERANNES pour l'exploitation au lieu-dit « Kerannes » 56160 PLOERDUT d'un élevage de volailles comportant 11250 dindes soit 33750 animaux équivalents ;

VU le récépissé de déclaration de succession délivré le 3 juin 2015 à l'EARL DE KERANNES pour l'exploitation au lieu-dit « Kerannes » 56160 PLOERDUT d'un élevage de volailles comportant 11250 dindes soit 33750 animaux équivalents ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan à Monsieur Michel COLLIN, chef du service environnement ;

VU la demande déposée le 4 février 2022 par **Monsieur LE GALLO Guillaume** ;

Reconnaît avoir reçu de :

Monsieur LE GALLO Guillaume dont le siège social est situé au lieu-dit « Kerannes » 56160 PLOERDUT

la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation à **cette adresse** d'un élevage de **volailles** comportant **33750 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique 2111-1 ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le

09 FEV. 2022

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de PLOERDUT